



**PROGRAMME REGIONAL D'APPUI AUX PAYS COTIERS
DEMANDE DE PROPOSITION (DP)**

Consultant Spécialiste Finance et Subventions – Togo

À : Soumissionnaires

De : Creative Associates International

Objet : Demande de propositions (DP) N° : LRI-RFP-202412-0115

Date de publication de la demande de propositions : 16 décembre 2024

Date de clôture de la demande de propositions : 31 décembre 2024

Heure de clôture de la demande de propositions : 16h00 - Heure locale

Référence Contrat de l'USAID N° 7200AA19D00016, Ordre de travail N° 7200AA21F00001,

Creative invite les consultants intéressés à soumettre une proposition au meilleur prix pour le Programme Regional d'Appui aux Pays Côtiers (PRAPC) financé dans le cadre du contrat USAID N° 7200AA19D00016, Ordre N° 7200AA21F00001. Tout agrément résultant de cette demande de proposition est soumis à la disponibilité des fonds, à la négociation réussie du budget et des conditions du contrat de sous-traitance et à l'obtention du consentement de l'agent de négociation des contrats de l'USAID, si nécessaire. Le contrat résultant de cette attribution de marché sera un ou plusieurs contrats cadre de consultance.

Les exigences de cette activité sont décrites dans les « Termes de Reference » de l'annexe I. Creative Associates International encourage les candidats à montrer leur intérêt pour ce DP en soumettant une proposition conformément aux instructions de l'annexe II « Instructions aux candidats ». Les propositions seront évaluées en fonction des « critères d'évaluation » de l'annexe III. Creative sélectionnera le (la) candidat(e) qui aura une proposition qui offre le meilleur rapport qualité-prix au projet, l'aspect technique et le prix seront tous deux pris en compte.

Pour être pris en considération, les candidats doivent soumettre une proposition complète au plus tard à la date et à l'heure de clôture indiquées ci-dessus. Les candidats doivent s'assurer que les propositions sont bien rédigées en français, faciles à lire, suivent les instructions fournies et ne contiennent que les renseignements demandés.

Toute question devra être soumise **par écrit** et envoyée par courriel à lri-bids@lri-creative.com au plus tard le **27 décembre 2024**. **Aucune question ne sera reçue si elle est reçue par des moyens autres que l'adresse électronique spécifiée, et toute communication à d'autres adresses de courriel entraînera la disqualification du candidat.** Le numéro de la demande de proposition (énuméré ci-dessus) doit être indiqué dans la ligne d'objet.

Les propositions doivent être composées **d'une copie électronique** de la proposition technique et de la proposition financière et envoyée par mail à lri-bids@lri-creative.com

Sincèrement

Service d'approvisionnement Creative

Pièces jointes :

Annexe I : Termes de Reference

Annexe II : Instructions aux candidats,

Annexe III : Critères d'évaluation,

Annexe IV : Clauses d'écoulement du contrat

Annexe I Termes de Référence

Contexte

Creative Associates International Inc. est une entreprise de services professionnels dynamique et en pleine croissance spécialisée dans le développement international, notamment dans les domaines de l'éducation et de la stabilisation des environnements post-conflits. Basée à Washington DC, l'entreprise est présente dans 30 pays à travers le monde avec un portefeuille robuste de projets qui inclut des contrats globaux avec l'Agence des États-Unis pour le Développement International (USAID) et d'autres clients dont le Département d'État et le Ministère Américain de la Défense. L'entreprise a acquis une solide réputation auprès de ses clients dans le monde entier et jouit d'une bonne estime de la part de ses concurrents et de ses partenaires.

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le Programme Régional D'Appui aux Pays Côtiers (PRAPC) fournit un soutien aux partenaires locaux dans cinq Pays côtiers d'Afrique de l'Ouest pour résister aux pressions croissantes des organisations extrémistes violentes en s'attaquant aux facteurs d'instabilité, notamment : les conflits localisés, la marginalisation ethnoreligieuse, le manque de compréhension de la menace des OEV, les griefs locaux contre les structures de gouvernance et la faible cohésion sociale. PRAPC complète la présence plus large de l'USAID dans la région en fournissant une programmation à court terme et ciblée qui réduit les possibilités d'expansion des OEV et aide les gouvernements nationaux et les communautés locales à renforcer leurs capacités de prévention.

RESUME DU POSTE

Le Consultant Finance et Subventions sera chargé de la gestion efficace et efficiente des subventions sur le terrain et de veiller à ce que les exigences en matière de paiement soient respectées conformément aux politiques et procédures de l'USAID et de Creative. Le Consultant soutiendra la mise en œuvre des procédures financières en conformité avec les politiques et procédures de Creative et de l'USAID, selon les besoins. Il/elle s'assurera également que la fonction de gestion et d'administration des subventions est réalisée conformément aux politiques et procédures de Creative et de l'USAID ; et travaillera au renforcement des capacités des bénéficiaires de subventions ainsi que des autres membres du personnel dans le domaine de la gestion des subventions.

Note sur le lieu de travail : Ce poste sera basé à Dapaong, Région des Savanes, au Togo.

RAPPORTAGE & SUPERVISION

Le Consultant des finances et des subventions rend compte au Gestionnaire Régional du Programme pour les questions quotidiennes au Togo et recevra une supervision technique et un contrôle de la part du gestionnaire régional des subventions basé à Abuja, au Nigeria.

RESPONSIBILITES PRINCIPALES

Les principales responsabilités comprennent les éléments suivants, sans que la liste soit exhaustive :

- Tenir à jour les dossiers financiers des subventions et aider au suivi financier des sous-traitants locaux et des contrats à prix fixe, selon les besoins ;
- Être responsable du contrôle de la qualité et de l'intégrité des données dans la base de données des subventions en ligne de Creative, et veiller à ce que les données du système soient toujours à jour ;
- Assurer la supervision et la gestion du personnel chargé des subventions et du programme de subventions ;
- Élaborer, en coordination avec le responsable du développement du programme, les budgets des activités de subvention. Surveiller, examiner et réviser les budgets et les plans, selon les besoins ;
- Gérer les engagements financiers, les dépenses et les désengagements du pool d'activités et de toutes les sources de fonds du programme et s'assurer que les fichiers maîtres des subventions sont toujours à jour et prêts pour la vérification ;
- Préparer le dossier de subvention (contrat, negmemo, FED,), obtenir toutes les signatures et les classer selon les procédures,

Annexe II

INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES CANDIDATS

Instructions générales

Les présentes instructions à l'intention des candidats ne feront pas partie de l'offre ou du contrat. Ils sont destinés uniquement à aider les candidats dans la préparation de leurs propositions. **Lisez et suivez attentivement ces instructions.**

La proposition et tous les documents correspondants liés à la proposition doivent être rédigés en français, sauf autorisation contraire explicite. De plus, toutes les propositions doivent être espacées d'en-têtes de section clairs et être présentées dans l'ordre précisé à l'annexe III – Critères d'évaluation.

Les propositions ne doivent inclure que le travail du candidat. Aucun texte ne doit être copié à partir de sources extérieures à votre organisation, à moins que ces sources ne soient correctement citées et créditées. **Si Creative Associates International Togo détermine qu'une partie de la proposition est plagiée à partir de sources externes, le candidat sera automatiquement disqualifié.**

Les propositions et tous les chiffres de coût et de prix doivent être présentés en **monnaie locale**. Tous les prix doivent être bruts, mais nets de tout droit de douane. Un bon de commande ferme à prix fixe sera émis au candidat retenu dans la monnaie locale conformément aux exigences de la loi locale.

Le candidat doit indiquer dans sa proposition la période de validité de son offre. La période minimale d'acceptation de l'offre pour cette demande de propositions est **de 90 jours** après la date de clôture de la demande de propositions. Si un candidat a fourni une période de validité de moins de 90 jours, il lui sera demandé de la réviser. Si le candidat ne prolonge pas la période de validité, sa proposition sera rejetée. Creative Associates International Togo se réserve le droit de ne pas gagner de récompense.

Les candidats doivent être autorisés à exercer au Togo, comme en témoigne la présentation d'une copie d'une autorisation officielle valide.

Aucun des frais engagés par les candidats pour préparer et soumettre la proposition n'est remboursable par Creative Associates International Togo. Tous ces coûts seront à la charge du soumissionnaire.

Détermination de la responsabilité : La sélection ne doit être faite qu'aux candidats « réceptifs ». Pour permettre à Creative Associates International Togo de prendre cette décision, le candidat doit fournir une lettre d'accompagnement, comme prévu à l'annexe IV.

Offres tardives : Les candidats sont entièrement responsables de s'assurer que leurs offres sont reçues conformément aux instructions énoncées dans les présentes. Une Offre tardive sera recommandée pour le rejet, même si elle a été tardive en raison de circonstances indépendantes de la volonté du candidat. Les offres tardives ne seront examinées qu'à la discrétion du service d'approvisionnement.

Modification/retrait des offres : Les candidats ont le droit de retirer, de modifier ou de corriger leurs offres après qu'elle a été livrée à Creative Associates International Togo à l'adresse indiquée ci-dessus, et à condition que la demande soit faite avant la date de clôture de la demande de propositions.

Disposition des propositions : Les propositions soumises en réponse à cette demande de propositions ne seront pas retournées. Des efforts raisonnables seront déployés pour assurer la confidentialité des propositions reçues de tous les candidats. La présente demande de propositions ne vise pas à obtenir des renseignements de nature hautement exclusive, mais si ces renseignements sont inclus dans la proposition

du candidat, le soumissionnaire doit alerter Creative Associates International Togo et annoter le matériel en le marquant « Confidentiel et exclusif » afin que ces sections puissent être traitées de manière appropriée. Précisions et modifications à la DP: Toute question concernant cette demande de soumissions doit être envoyée par **courriel** à lri-bids@lri-creative.com. Aucune question ou clarification ne sera reçue si elle est reçue par un autre moyen. Le numéro de la demande de soumissions doit être indiqué dans le sujet. Les réponses seront respectées et envoyées par courriel au candidat potentiel demandeur, et seront envoyées à tous les candidats qui ont demandé cette demande de propositions, ou réaffichées publiquement si elles sont offertes dans le cadre d'un concours complet et ouvert.

Creative prévoit que des discussions seront menées avec les candidats ; cependant, Creative Associates International Togo se réserve le droit de faire un prix sans discussion. Il est fortement recommandé aux candidats de présenter leurs meilleures offres.

Le défaut d'accepter et de se conformer à l'une des spécifications ci-dessus fera en sorte que le candidat sera considéré comme ne répondant pas et la proposition peut être rejetée.
Contenu de la proposition Technique :

La proposition technique comprend cinq (5) éléments essentiels :

1. Lettre de motivation
2. CV détaillé
3. La copie des preuves d'exécution des prestations similaires (contrat, attestation de bonne fin d'exécution etc...)
4. Trois références professionnelles, incluant les noms, postes, adresse électronique, numéro de téléphone.
5. Copies des diplômes, certificats et attestations.

Proposition Financière

La proposition financière doit comprendre le taux Mensuel proposé par le consultant. Le taux proposé doit être raisonnable et refléter la nature du travail, les qualifications et l'expérience du candidat, de la nature du poste et des taux du marché pour ce type de poste.

Les frais de mission (per diem, hébergement, transport) et frais de communication seront payés directement par Creative Associates International Togo en fonction des barèmes établis par le programme et des règles de l'USAID, et ne font pas partie du taux mensuel.

Annexe III

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Tous les candidats seront initialement sélectionnés sur examen de dossier en fonction des qualifications requises détaillés à la Pièce jointe 1 Termes de référence et détaillées ci-dessous :

N°	DESIGNATION	NOTES
01	Offre financière mensuelle	25 points ou 25 %
02	Offre technique : Compétences et Expérience professionnelle	60 points ou 60 %
03	Compétences en langues	5 points ou 5 %
04	Qualification requise (Formation et diplômes)	5 points ou 5%
05	3 références (soit des contacts d'organisations pour lesquelles un travail similaire a été effectué, soit des lettres de ces organisations)	5 points ou 5 %

Pièces jointes non notées

Vous pouvez inclure des lettres de recommandation/appréciation et des certificats en pièces jointes, ou tout autre document que vous souhaitez appuyer davantage votre proposition, dans un fichier séparé

Annexe IV

CLAUSES D'ÉCOULEMENT DU CONTRAT PRINCIPAL

Les travaux exécutés ou les fournitures livrées en vertu de l'accord résultant de la présente demande de propositions sont effectués en vertu d'un contrat de l'USAID. Toutes les clauses d'écoulement pertinentes du contrat seront incorporées dans l'Accord : (a) de manière à rendre le Contractant soumis à ces clauses, le cas échéant, et (b) dans la mesure nécessaire pour permettre à Creative d'exécuter ses obligations en vertu du contrat afin de permettre à l'USAID de faire valoir ses droits en vertu des présentes. Cette entente comprend les règlements fédéraux sur les acquisitions (FAR) et les règlements des organismes suivants, le cas échéant. Dans toute la mesure où ces clauses sont intégrées ou s'appliquent au contractant, elles sont incorporées aux présentes par renvoi avec la même force et le même effet que si elles étaient données en texte intégral. Lorsque cela est approprié et applicable en vertu des présentes clauses, les références au « gouvernement » doivent être interprétées comme désignant les associés créatifs et l'« entrepreneur » comme désignant le bénéficiaire du contrat de l'entente résultant de cette attribution.

Federal Acquisition Regulations (FAR) (48 CFR 1) Clauses

Les clauses FAR suivantes s'appliquent à ce contrat de sous-traitance spécifique, incorporé ici par référence.

52.202-1	DÉFINITIONS	Juil-04
52.203-3	POURBOIRES	Avr-84
52.203-5	COVENAT CONTRE LES FRAIS CONDITIONNELS	Avr-84
52.203-6	RESTRICTIONS SUR LES VENTES DE SOUS-TRAITANTS AU GOUVERNEMENT	Sept-06
52.203-7	PROCÉDURES ANTI-POTS-DE-VIN	Juil-95
52.203-8	ANNULATION, RECISSION ET RECOUVREMENT DE FONDS POUR ACTIVITÉ ILLÉGALE OU INAPPROPRIÉE	Janvier-97
52.203-10	RAJUSTEMENT DU PRIX OU DES FRAIS POUR UNE ACTIVITÉ ILLIGALE OU INAPPROPRIÉE	Janvier-97
52.203-12	LIMITATION DES PAIEMENTS POUR INFLUENCER CERTAINES TRANSACTIONS FEDERALES	Sept-05
52.204-2	EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ	Août-96
52.204-4	IMPRIMÉ OU COPIÉ RECTO VERSO SUR PAPIER RECYCLÉ	Août-00
52.204- 25	INTERDICTION DE CONCLURE DES MARCHÉS POUR CERTAINS SERVICES OU ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE VIDÉOSURVEILLANCE	Août-20
52.209-6	PROTÉGER LES INTÉRÊTS DU GOUVERNEMENT SOUS-TRAITANCE WHWN SEPTEMBRE 2006	Sept-06
	AVEC DES ENTREPRENEURS RADIÉS, SUSPENDUS OU PROPOSÉS POUR RADIATION	
52.215-2	VÉRIFICATION ET DOSSIERS – NÉGOCIATION	Juin-97
52.215-8	ORDRE DE RÉTRACTATION — MODÈLE UNIFORME DE CONTRAT	Octobre-97
52.215-11	REDUCTION DES PRIX POUR LE COÛT OU LA TARIFICATION DÉFECTIVE	Octobre-97
	DONNÉES — MODIFICATION	
52.215-13	DONNÉES SUR LES COÛTS OU LES PRIX DES SOUS-FACTEURS — MODIFICATION	Octobre-97
52.215-14	INTÉGRITÉ DES PRIX UNITAIRES	Octobre-97
52.215-15	FACTEUR D'ÉQUIVALENCE ET RÉVISIONS DE L'ACTIF	Oct-04
52.215-18	RÉVISION OU AJUSTEMENT DES PLANS DE POSTRETRAITE	Juin-05
	PRESTATIONS AUTRES QUE LES PENSIONS (PRB)	
52.215-19	NOTIFICATION DES CHANGEMENTS DE PROPRIÉTÉ	Octobre-97
52.216-7	COÛT ET PAIEMENT ADMISSIBLES	Déc-02
52.216-8	FRAIS FIXES	Mars-97
52.217-8	OPTION D'EXTENSION DES SERVICES	Novembre-99
52.219-14	LIMITATIONS DE LA SOUS-TRAITANCE	Déc-96
52.222-21	INTERDICTION DES INSTALLATIONS SÉPARÉES	Fév-99

52.222-26	ÉGALITÉ DES CHANCES	Avr-02
52.222-29	NOTIFICATION DE REFUS DE VISA	Juin-03
52.222-35	ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES HANDICAPÉS SPÉCIAUX ANCIENS COMBATTANTS, DE L'ÈRE VIETNAMIENNE, ET AUTRES ANCIENS COMBATTANTS ADMISSIBLES	Sept-06
52.222-36	ACTION POSITIVE EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	Juin-98
52.222-37	RAPPORTS SUR L'EMPLOI DES ANCIENS COMBATTANTS HANDICAPÉS SPÉCIAUX DE L'ÈRE VIETNAMIENNE ET AUTRES ANCIENS COMBATTANTS ADMISSIBLES	Sept-06
52.223-6	LIEU DE TRAVAIL SANS DROGUE	Mai-01
52.223-14	DÉCLARATION DES REJETS DE PRODUITS CHIMIQUES TOXIQUES	Août-03
52.225-13	RESTRICTIONS IMPOSÉES À CERTAINS ÉTRANGERS	Fév-06
52.225-14	INCOHÉRENCE ENTRE LA VERSION ANGLAISE	Fév-06
52.225-19	PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR DANS UNE ZONE OPÉRATIONNELLE DÉSIGNÉE OU À L'APPUI UNE MISSION DIPLOMATIQUE OU CONSULAIRE EN DEHORS DES ÉTATS-UNIS	Mars-08
52.227-2	AVIS ET ASSISTANCE CONCERNANT LES BREVETS	Août-96
52.227-14	DROITS EN MATIÈRE DE DONNÉES GÉNÉRALES	Juin-87
52.228-3	ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL (LOI SUR LA BASE DE LA DÉFENSE)	Avr-84
52.228-7	ASSURANCE-RESPONSABILITÉ ENVERS LES TIERS	Mars-96
52.229-3	IMPÔTS FÉDÉRAUX, ÉTATIQUES ET LOCAUX	Avr-03
52.229-8	TAXES-CONTRATS DE REMBOURSEMENT DES COÛTS ÉTRANGERS	Mars-90
52.230-2	NORMES DE COMPTABILITÉ ANALYTIQUE	Avr-98
52.230-6	ADMINISTRATION DES NORMES DE COMPTABILITÉ ANALYTIQUE	Avr-05
52.232-9	LIMITATION DE LA RETENUE À LA SOURCE OU DES PAIEMENTS D'INTÉRÊTS	Avr-84
52.232-17	INTÉRÊT	Juin-96
52.232-22	LIMITATION DES FONDS	Avr-84
52.232-23	CESSION DES CRÉANCES	Janvier-86
52.232-25	PAIEMENT RAPIDE SUPPLÉANT I	Oct-03 Fév-02
52.232-33	PAIEMENT PAR FONDS ÉLECTRONIQUES — CENTRAL INSCRIPTION DE L'ENTREPRENEUR	Oct-03
52.232-37	MODALITÉS DE PAIEMENT MULTIPLES	Mai-99
52.233-1	DIFFÉRENDS	Juil-02
52.233-3	PROTESTATION APRÈS PRIX SUPPLÉANT I	Août-96 Juin-85
52.233-4	LOI APPLICABLE EN CAS DE VIOLATION DE CONTRATO RÉCLAMATION	Oct-04
52.242-1	AVIS D'INTENTION DE REJETER LES DÉPENS	Avr-84
52.242-3	PÉNALITÉS POUR LES COÛTS INADMISSIBLES	Mai-01
52.242-4	CERTIFICATION DES COÛTS INDIRECTS FINAUX	Janvier-97
52.242-14	SUSPENSION DES TRAVAUX	Avr-84
52.242-15	ORDRE D'ARRÊT DES TRAVAUX SUPPLÉANT I	Avr-89 Avr-84
52.242-17	RETARD DU GOUVERNEMENT DANS LES TRAVAUX	Avr-84
52.243-2	CHANGEMENTS -- REMBOURSEMENT DES COÛTS Alternate II (1984)	Août-87

52.244-2	SOUS-TRAITANCE SUPPLÉANT I (JUN 2007)	Juin-07
52.244-6	CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE POUR DES PROJETS COMMERCIAUX	Sept-06
52.245-5	BIENS DE L'ÉTAT (REMBOURSEMENT DES COÛTS TEMPS ET MATÉRIAUX, OU CONTRATS D'HEURES DE TRAVAIL)	Mai-04
52.246-23	LIMITATION DE RESPONSABILITÉ	Fév-97
52.246-25	LIMITATION DE RESPONSABILITÉ — SERVICES	Fév-97
52.247-63	PRÉFÉRENCE POUR LES TRANSPORTEURS AÉRIENS 0.5.-FLAG	Juin-03
52.247-64	PRÉFÉRENCE POUR LE PAVILLON AMÉRICAIN PRIVÉ NAVIRES COMMERCIAUX	Fév-06
52.247-67	SOUSSION DU TRANSPORT COMMERCIAL FACTURES À L'ADMINISTRATION DES SERVICES GÉNÉRAUX AUX FINS DE VÉRIFICATION	Fév-06
52.249-2	RÉSILIATION POUR DES RAISONS DE COMMODITÉ DE LA GOUVERNEMENT (PRIX FIXE)	Mai-04
52.249-4	RÉSILIATION POUR DES RAISONS DE COMMODITÉ DE LA GOUVERNEMENT (SERVICES) (ABRÉGÉ)	Avr-84
52.249-6	RÉSILIATION (REMBOURSEMENT DES COÛTS)	Mai-04
52.249-8	DÉFAUT (FOURNITURE ET SERVICE À PRIX FIXE)	Avr-84
52.249-14	RETARDS EXCUSABLES	Avr-91
52.253-1	FORMULAIRES GÉNÉRÉS PAR ORDINATEUR	Janvier-91

1- Dispositions du Règlement sur les acquisitions de l'Agence pour le développement international (AIDAR) (48 CFR 7)

752.202-1	DÉFINITIONS	Janvier-90
752.204-2	EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ	(non daté)
152.209-71	CONFLITS D'INTÉRÊTS ORGANISATIONNELS DÉCOUVERT APRÈS L'ATTRIBUTION	Juin-93
752.211-70	LANGUE ET MESURE	Juin-92
752.225-71	APPROVISIONNEMENT LOCAL	Fév-97
752.228-3	ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL (LOI SUR LA BASE DE LA DÉFENSE)	
752.228-7	ASSURANCE-RESPONSABILITÉ ENVERS LES TIERS	
752.245-70	Propriété du gouvernement - USAID EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS	
752.245-71	PROPRIÉTÉ ET GARDE DES BIENS	Avr-84
752.7001	DONNÉES BIOGRAPHIQUES	Juil-97
752.7002	VOYAGES ET TRANSPORTS	Janvier-90
752.7006	AVIS	Avr-84
752.7008	L'UTILISATION DES INSTALLATIONS GOUVERNEMENTALES OU PERSONNEL	Avr-84
752.701	CCNVERSION DES DOLLARS AMÉRICAINS EN DOLLARS LOCAUX MONNAIE	Avr-84
752.7011	ORIENTATION/ON ET FORMATION LINGUISTIQUE	Avr-84

752.7013	RELATIONS ENTRE L'ENTREPRENEUR ET LA MISSION	Octobre-89
752.7014	AVIS DE MODIFICATION :N RÉGLEMENTATION SUR LES VOYAGES	Janvier-90
752.7015	UTILISATION D'INSTALLATIONS DE POCHE	Juil-97
752.7018	COUVERTURE DES RISQUES DE SANTÉ ET D'ACCIDENTS	Janvier-99
752.7019	STAGIAIRES PARTICIPANTS DE L'USAID FORMATION DES PARTICIPANTS	Janvier-99
752.7023	FORMULAIRE DE VISA REQUIS POUR L'USAID PARTICIPANTS	Avr-84
752.7025	APPROBATIONS	Avr-84
752.7028	DIFFÉRENT:ALS ET ALLOCATIONS	Juil-96
752.7029	PRIVILÈGES DE PUBLICATION	Juil-93
752.7031	CONGÉS ET VACANCES	Octobre-89
752.7033	CONDITION PHYSIQUE	Juil-97
752.7034	REMERCIEMENTS ET CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ	Déc-91
752.7035	AVIS PUBLICS	Déc-91

Restriction sur certains achats à l'étranger (juin 2008)

Sauf autorisation de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Département du Trésor, l'entrepreneur n'acquiert pas, pour être utilisé dans l'exécution du présent contrat, des fournitures ou des services si une proclamation, un décret exécutif ou une loi administré par l'OFAC, ou si les règlements d'application de l'OFAC au 31 CFR Chapitre V, interdiraient une telle transaction par une personne soumise à la juridiction des États-Unis.

(a) Sauf autorisation de l'OFAC, la plupart des transactions impliquant Cuba, l'Iran et le Soudan sont interdites, de même que la plupart des importations en provenance de Birmanie ou de Corée du Nord, aux États-Unis ou dans ses régions éloignées. Les listes d'entités et d'individus faisant l'objet de sanctions économiques figurent sur la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées de l'OFAC à <http://www.treas.gov/offices/enforcement/ofac/sdn>. De plus amples informations sur ces restrictions, ainsi que des mises à jour, sont disponibles dans les règlements de l'OFAC au 31 CFR Chapitre V et / ou sur le site Web de l'OFAC à <http://www.treas.gov/oltices/enforcementiofac>.

(b) Le Contractant insère cette clause, y compris le présent alinéa c), dans tous les contrats de sous-traitance.

1, 3 4-14,001

Informations pour les entrepreneurs, les sous-traitants et les personnes clés non américains.

a) Le contractant doit remplir et soumettre le « formulaire d'information de l'USAID » à l'appendice B, pour:

- (i) Lui-même, s'il s'agit d'un non-U.S. entité;
- (ii) Chaque sous-traitant ou sous-traitant d'un sous-traitant, quel que soit le niveau, qui est une entité non américaine; ou
- (iii) Chaque personne clé qui n'est pas américaine. entité.

b) Aux fins du présent paragraphe, les définitions suivantes s'appliquent :

« Entité non américaine: désigne (1) tout citoyen non américain ou résident légal

non permanent des États-Unis; ou (2) toute entité qui n'est pas formée aux États-Unis ou pour laquelle 50% ou plus du capital est détenu ou contrôlé par des personnes qui ne sont pas des citoyens américains ou des résidents légaux permanents des États-Unis.

« Personnes clés » désigne (i) une personne ou une entité détenant une participation de 10 % ou plus dans l'organisation, qu'elle soit publique ou privée; (ii) les dirigeants principaux de l'organe directeur de l'organisation (p. ex., président, vice-président, trésorier ou secrétaire du conseil d'administration ou du conseil d'administration); (iii) l'administrateur principal et l'administrateur principal adjoint de l'organisation (p. ex., directeur exécutif, directeur adjoint; président, vice-président); iv) le directeur de programme du chef de parti pour le programme financé par l'USAID; et v) toute autre personne ayant des responsabilités importantes dans l'administration des activités ou des ressources financées par l'USAID.

c) Les exigences de l'alinéa a) de la présente clause doivent être remplies avant l'acceptation du contrat par le gouvernement et, par la suite, à la première des éventualités suivantes :

(i) Une fois par an ; ou

(ii) Lorsqu'il y a un changement ou un ajout à une entité ou à une personne visée à l'alinéa a).

(d) USAID se réserve le droit d'annuler l'approbation d'une sous-sentence dans le cas où l'USAID prend connaissance par la suite d'informations indiquant que la sous-sentence est contraire à la loi ou à la politique des États-Unis interdisant le soutien au terrorisme ou facilitant les activités criminelles. Dans de tels cas, l'agent de négociation des contrats de l'USAID fournira des instructions écrites au bénéficiaire pour mettre fin à la sous-attribution.

(Fin de la provision)